

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

Date de convocation : 24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents :

MM.MICHAUD Patrick, Mme AILLERIE Françoise, MM.ARCHAMBAULT Éric, BARRIER Christian, Mme BOILEAU Fanny, M.BOURICET Jean-Claude, Mmes CHOQUET Michelle, DE PAULE Laurence, MM.DELHOUME Alain, GUENAU Laurent, Mmes JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, M.PECQUET Benoit, Mme RIGAUULT Guylaine, M.SAUNIER Patrick, Mme SAULNIER Françoise, M.STEFFANUT Bruno, Mme THIBAUULT Sylvie, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, MM. LAUMOND Didier, RIVIERE Sébastien

Pouvoirs :

M.DEGUFFROY Romain à M.MICHAUD Patrick
Mme GOURMELEN Evelyne à SAULNIER Françoise
Mme HODEMON Pascale à Mme THIBAUULT Sylvie
Mme SOOSAIPLLAI Juliana à Mme JASNIN Aline
Mme LABBE Julie à M.RIVIERE Sébastien

Excusés : MM. BARADUC Christophe, BRIAT Philippe

Secrétaire de séance : Mme CHOQUET Michelle

Nombre de conseillers présents : 21

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur HERBET, en rappelant son parcours. Il demande une minute de silence.

ORDRE DU JOUR

I – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022 1

I – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les élections professionnelles sont organisées tous les quatre ans. Un arrêté fixe la date du prochain scrutin **au jeudi 8 décembre 2022**, pour les trois fonctions publiques. Il n'y aura qu'un seul tour de scrutin.

Les électeurs désigneront à cette occasion leurs **représentants appelés à siéger dans le collège des personnels du CST** (Comité Social Territorial).

Le Comité Social Territorial est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale. Il remplacera le Comité Technique et le CHSCT. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le CST est une instance consultative qui :

- n'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale, et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale,
- rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Hors cas particuliers, peuvent être inscrits sur une liste de candidats les agents territoriaux remplissant les conditions pour être inscrits sur la liste électorale. Les listes de candidats sont établies par les **organisations syndicales de fonctionnaires**.

Sont électeurs les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre de l'instance consultative compétente et qui remplissent certaines conditions à la date du scrutin : **les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et les agents contractuels**.

Concernant la commune de Veigné, l'effectif étant supérieur à 50 agents, correspondant au seuil minimum de création du Comité Social Territorial, il convient de délibérer afin de fixer :

- le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires ;
- l'autorisation de recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Il sera précisé que les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

DÉLIBÉRATION N° 2022.05.01

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de créer un Comité Social Territorial local.*
- *de fixer le nombre de 3 représentants du personnel titulaires au sein du CST,*
- *de fixer le nombre de 3 représentants de la collectivité titulaires au sein du CST.*
- *d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.*

Il est précisé que le nombre de suppléants sera égal au nombre de titulaires pour les représentants du personnel comme de la collectivité.

Nombre de voix : Pour : 27- Contre : 0 - Abstention : 0